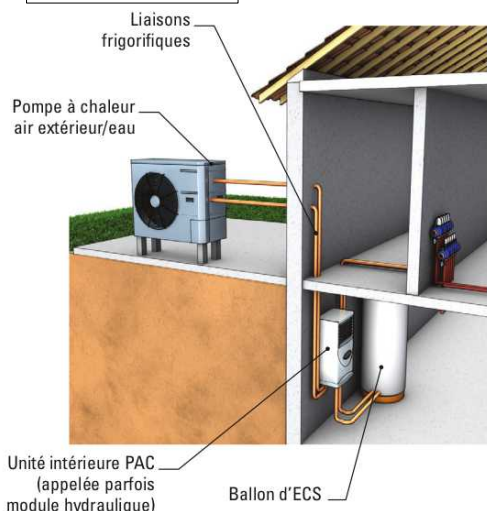




Maj le 15/10/2019



## ➔ Une Pompe à Chaleur (PAC)

Ces offres « à 1 euro » doivent plutôt s'entendre comme des offres « à partir de 1€ ». Elles sont le résultat du cumul de plusieurs dispositifs d'aides. Deux parcours sont possibles :

- ✓ Faire le choix d'une **offre commerciale** de PAC clef en main proposée par un fournisseur d'énergie signataire de la charte, « Coup de pouce chauffage », qui fera les démarches pour vous sur certaines aides,
- ✓ Faire le choix de **piloter soi-même** une opération de conversion chaudière, en choisissant l'entreprise qui en assurera la maintenance, mais impliquant de faire les démarches ainsi que l'avance des fonds.

## ➔ Quelles aides et quels travaux ?

Les pompes à chaleur éligibles à ces dispositifs d'aides sont les **aérothermiques** (basse ou haute température), les **géothermiques** (eau/eau) et les **hybrides**, à condition qu'elles viennent en remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon autre que condensation et quel soit raccordée au réseau hydraulique de distribution de chaleur de l'habitation. Les aides mobilisables pour financer ces travaux sont :

- Les aides des fournisseurs d'énergie, de **2 500 à 4 000 €** avec le dispositif **Coup de Pouce chauffage**,
- Les aides de l'ANAH, de **35 à 50 %** dans la limite de 8 000 € HT de travaux,
- Le **Crédit d'Impôt Transition Énergétique**, **30 % sur le reste à charge éligible**,
- L'**Eco-Prêt à Taux Zéro**, pouvant financer jusqu'à **10 000 € sur 15 ans**,
- Autres, Caisse de retraite, Action Logement, remise commerciale...

## ➔ Pour qui ?

Pour profiter de ce dispositif d'aide, il faut remplacer une vieille chaudière charbon, gaz ou fioul **autre que condensation** et répondre à plusieurs critères :

- Être **propriétaire occupant** en **résidence principale** d'une **maison individuelle** de plus de **15 ans**,
- Ne pas avoir eu recours à un **prêt à taux zéro** pour l'**acquisition** du logement ces 5 dernières années,
- S'engager à occuper le logement pendant **6 ans** suite aux travaux,
- Ne pas avoir eu recours aux aides de l'ANAH dans les 5 dernières années,
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel « **RGE** » et respecter les critères de performances techniques,
- En fonction du nombre de personnes composant le foyer, la **somme des revenus fiscaux de référence** doit être inférieure au plafond suivant :

Nombres de personnes	Plafond de ressources Modestes
1	18 960
2	27 729
3	33 346
4	38 958
5	44 592
Personne supplémentaire	+5 617

## → Quel point de vigilance ?

**Attention**, ni le ministère de la Transition écologique et solidaire, ni l'Anah, l'ADEME ou les espaces conseils FAIRE ne font de démarchage à domicile, par téléphone ou par courrier pour proposer des travaux avec une offre de prime.

- ❌ Ne pas faire confiance trop rapidement à une entreprise qui vous démarché par téléphone.
- ❌ Ne pas signer des documents dans la précipitation, sous la pression de votre interlocuteur.
- ❌ Ne pas accepter la réalisation des travaux avant :
  - ✅ Avoir eu une visite technique préalable au devis, elle est nécessaire pour étudier la compatibilité de l'équipement avec le réseau de chauffage existant (production d'eau chaude, type d'émetteurs, niveau d'isolation, installation électrique...)
  - ✅ Avoir obtenu un devis détaillé, comprenant les informations que vous retrouverez dans le
  - ✅ Avoir pu bénéficier du délai de rétractation de 14 jours. Pendant ce délai, vous pouvez nous contacter pour être conseillé sur les travaux proposés.

En cas de défaut d'informations précontractuelles ou de pratiques commerciales douteuses, nous vous recommandons de vous rapprocher de la DDCSPP de l'Ardèche (04 75 66 53 00 ou [ddcspp@ardeche.gouv.fr](mailto:ddcspp@ardeche.gouv.fr)) ou d'une association de consommateurs.

Si les nombreux démarchages dans ce domaine vous dérangent, nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Bloctel, la liste d'opposition au démarchage téléphonique (gratuit pour les consommateurs).

Pour aller plus loin :

- Devis type de l'ALEC de Nancy
- Fiche technique de l'ASDER sur les Pompe à Chaleur
- Calepin de chantier du programme PACT concernant les Pompes à chaleur

## → Comment faire pour piloter son projet ?

1. Comparer les offres « Coup de pouce » sur [ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr),
2. Faire votre demande d'aides à l'ANAH sur [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr),
3. Choisir l'opérateur habitat pour montage du dossier ANAH (*obligatoire ou facultatif en fonction des aides*),
4. Choisir l'obligé signataire de la charte « Coup de pouce » (liste disponible [ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr)),
5. Demander un devis à une entreprise RGE (liste disponible sur [faire.fr](http://faire.fr)),
6. Contacter les banques pour l'Éco-Prêt à Taux Zéro
7. Transmettre l'ensemble des éléments sur le site de l'ANAH, à l'obligé et à la banque sélectionnés (devis, justificatifs, formulaires...)
8. Accord de la banque de l'ANAH et de l'obligé = signature du devis,
9. Suivi du chantier, réception des travaux, facturation
10. Clôture des dossiers : retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, formulaire...) à la banque, l'ANAH et à l'obligé dans les délais prévus.
11. Déclaration de votre Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique à l'année N+1 en déduisant le montant des aides perçues.



**CONTACT**  
04 75 35 87 34  
[faire@alec07.org](mailto:faire@alec07.org)

Vous avez besoin de faire le point sur les travaux à entreprendre ? Prenez un rendez-vous avec un de nos conseillers dans une de nos permanences.

Nos partenaires financiers

